



Politique de meilleure exécution

Vivid Money B.V. (Netherlands)

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	3
1.1 Définitions	3
1.2 Objet	4
1.3 Obligations juridiques et bonnes pratiques	4
1.4 Champ d'application	5
1.4.1 Services d'investissement	5
1.4.2 Instruments financiers	5
1.4.3 Types de clients	6
1.4.4 Facteurs de meilleure exécution : Vivid NL et son Courtier exécutant	6
2 PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ	8
2.1 Administration de la politique	8
2.2 Respect de la politique	8
2.3 Formation à la politique	8
3 POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION	9
3.1 Traitement des Ordres	9
3.1.1 Réception et transmission d'un Ordre	9
3.1.2 Instructions particulières	9
3.1.3 Fraction d'actions : exécution des Ordres	9
3.2 Heures d'ouverture du marché	10
3.3 Plateformes d'exécution	10
3.4 Frais et commissions	10
3.5 Contrôle des principes de meilleure exécution	10
4 INFORMATIONS DE GESTION	11
5 PUBLICATIONS EXTERNES	11
6 ARCHIVAGE	11
7 NON-RESPECT	11
8 ÉVALUATION	12

1 INTRODUCTION

La présente politique fournit aux Clients de Vivid Money B.V. (ci-après, « Vivid NL ») des informations sur les dispositions prises en matière de traitement et de meilleure exécution de leurs Ordres. Vivid NL a la conviction et le devoir d'agir dans l'intérêt de ses Clients, en toute honnêteté, de manière équitable et avec professionnalisme. Vivid NL s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses Clients lors de la réception et de la transmission de leurs Ordres. À cette fin, Vivid NL tient compte de plusieurs facteurs d'exécution tels que le prix, les frais, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, le montant, la nature et toute autre considération pertinente dans le cadre de l'exécution d'un Ordre. Ces facteurs sont également pris en compte dans le choix des Courtiers tiers chargés d'exécuter les Ordres. La meilleure exécution ne signifie pas que Vivid NL peut systématiquement garantir le meilleur prix possible pour chaque Ordre. En revanche, Vivid NL s'assurera dans la mesure du possible d'agir dans l'intérêt de ses Clients.

1.1 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre de la présente politique :

Administrateurs: employés à temps plein ou partiel siégeant au Conseil d'administration.

Application : l'application d'investissement digital de Vivid NL, qui fait partie de l'application globale de la plateforme du Groupe Vivid Money offrant des services et produits financiers supplémentaires.

Catalogue d'investissement : liste des Instruments financiers approuvés par Vivid NL.

Client : personne physique ayant signé un Contrat de clientèle avec Vivid NL.

Conseil d'administration : le conseil d'administration (bestuur) de Vivid NL (le « **Conseil** »).

Contrat de clientèle : contrat conclu entre une personne physique et Vivid NL au sujet des services d'investissement fournis. Il stipule les droits et obligations généraux de Vivid NL et de ladite personne.

Courtier : un Prestataire de services tiers qui reçoit, transmet et/ou exécute des Ordres.

Employés : personnes physiques engagées à temps plein ou partiel dans le cadre d'un contrat de travail ou de conseil à durée indéterminée ou déterminée, quels que soient leur lieu de travail, leur fonction, leur grade ou leur poste, ainsi que les représentants de tiers ou les sous-traitants, intérimaires, bénévoles, stagiaires et mandataires engagés à distance avec Vivid NL.

Équipe de direction : le Conseil d'administration ainsi que d'autres postes de direction de Vivid NL. L'Équipe de direction se réunit régulièrement (au moins une fois par mois) pour discuter et présenter au Conseil d'administration des recommandations sur certains sujets qui lui sont confiés en vertu des règlements et d'autres documents de gouvernance de Vivid NL.

Fraction d'actions : toute action ou tout ETF ne correspondant pas au montant arrondi exact d'une seule action ou unité.

Gestion des problèmes et incidents : cadre de Vivid NL pour la gestion des problèmes et des incidents.

Groupe Vivid Money : Vivid Money Holdco Limited et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, notamment Vivid NL.

Instrument financier : tout produit d'investissement tel que défini à l'annexe I, section C de la directive 2014/65/UE.

Internalisateur systématique : société d'investissement qui, de façon organisée, fréquente, systématique et substantielle, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres de ses clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral.

Jour ouvrable : du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés en vigueur aux Pays-Bas et dans l'Union européenne.

Ordre : instruction d'achat ou de vente d'un Instrument financier donnée par un Client.

Prestataire de services tiers : tout prestataire de services (financiers) avec qui Vivid NL a conclu un contrat aux fins de fournir des services identifiés (obligatoires) à Vivid NL et/ou à ses Clients.

Système de gestion des Ordres : système de Vivid NL pour la facilitation et le traitement des Ordres.

Vivid NL : Vivid Money B.V.

Vous : le Client.

1.2 OBJET

La présente politique a pour principal objectif de garantir que Vivid NL se conforme à l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires en matière de meilleure exécution lorsqu'elle fournit des services de :

1. réception d'Ordres, et
2. de transmission d'Ordres devant être exécutés par des Courtiers tiers.

1.3 OBLIGATIONS JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

La présente politique repose sur les textes suivants :

Article 27 de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (2014/65/UE) (MIFID II)

Articles 64 à 66 du règlement délégué complétant la directive MIFID II (2017/565/UE)

Normes techniques de réglementation 27 et 28 de la directive MIFID II (Meilleure exécution et Rapports)

Orientations et questions-réponses de l'AEMF sur la directive MIFID II : meilleure exécution

Section 4 : 90a (1) à (3) de la loi néerlandaise sur la surveillance financière (WFT)

En résumé, Vivid NL doit prendre les mesures adéquates pour obtenir les meilleurs résultats possibles lors de l'exécution (la facilitation) des Ordres.

1.4 CHAMP D'APPLICATION

1.4.1 SERVICES D'INVESTISSEMENT

Une distinction claire doit être faite entre les services fournis par Vivid NL et les parties impliquées dans l'exécution des Ordres.

- Vivid NL n'exécute pas elle-même les Ordres. Elle agit en qualité d'intermédiaire, en les réceptionnant et les transmettant en vertu de sa licence d'investissement. Tous les Ordres reçus par Vivid NL sont exécutés par des Courtiers ou d'autres Prestataires de services tiers ayant accès à des plateformes ou systèmes de trading.
- Les Clients sont informés à l'avance des Courtiers sélectionnés. Vivid NL garantit que tous les Prestataires de services tiers engagés pour exécuter des Ordres appliquent une politique d'exécution leur permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

1.4.2 INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments financiers

Seuls les Instruments financiers qui remplissent les critères énoncés à l'annexe 1, section C de la directive MIFID II (voir l'annexe) sont soumis aux principes de meilleure exécution stipulés dans la présente politique. À l'heure actuelle, Vivid ne propose à ses Clients que les catégories suivantes d'Instruments financiers :

- Titres (en EUR/USD/GBP) cotés en bourse (Euronext/Tradegate/LSE/NYSE)
- ETF (en EUR/USD/GBP) cotés sur les principales bourses (Euronext/Tradegate/LSE/NYSE)
- Fonds du marché monétaire (en EUR/USD), non cotés mais négociés avec le gestionnaire du fonds d'émission.
- Fonds du marché monétaire (en EUR/USD), non cotés mais négociés avec le gestionnaire du fonds d'émission.

Des critères de sélection supplémentaires s'appliquent au Catalogue d'investissement de Vivid NL. Des informations relatives à la sélection des Instruments financiers de Vivid NL sont disponibles dans la politique d'acceptation des titres.

Fractions d'actions

Outre des actions entières, Vivid NL permet à ses Clients de passer des Ordres portant sur des Fractions d'actions. Comme indiqué plus haut, il s'agit d'Instruments financiers qui ne représentent qu'une partie d'une action entière. L'exécution des Ordres correspondants est différente de celle des Ordres standard. Une description détaillée du processus est incluse à la section 3.1.3.

Les ordres dans les fonds du marché monétaire peuvent toujours être présentés en montants, et même en fractions d'unité. Cela fait partie du fonctionnement des fonds d'investissement non cotés. Ces fractions ne sont pas des fractions d'actions telles que décrites dans ce document.

1.4.3 TYPES DE CLIENTS

Par défaut, tous les Clients de Vivid NL sont des particuliers, à moins qu'un Client ne demande spécifiquement à être catégorisé comme professionnel¹. Quel que soit le type de Client, Vivid NL applique systématiquement les mêmes principes de meilleure exécution à tous les Ordres reçus.

1.4.4 FACTEURS DE MEILLEURE EXÉCUTION : VIVID NL ET SON COURTIER EXÉCUTANT

Facteurs de meilleure exécution de Vivid

Pour le choix des Courtiers comme pour la conception de son Système de gestion des Ordres, Vivid NL donne la priorité aux critères suivants :

- prix ;
- frais à la charge du Client résultant de la transmission et de l'exécution d'un Ordre ;
- accès par le Courtier aux bourses et aux Instruments financiers concernés ;
- exécution d'Ordres portant sur des Fractions d'actions ;
- services supplémentaires proposés par le Courtier (par exemple, conversions de devises, compensation, dépôt d'espèces, etc.) ;
- rapidité d'exécution ;
- probabilité d'exécution ;
- montant et nature des Ordres ;
- impact potentiel du marché ;
- risques liés à l'exécution ;
- nature du marché de l'Instrument financier ;
- réputation du Courtier ;
- conditions commerciales ;
- tout autre élément jugé pertinent dans le cadre de l'exécution d'un Ordre.

Pour le choix des Courtiers exécutants, Vivid NL donne la priorité aux critères suivants : (1) prix et frais, (2) rapidité d'exécution, ainsi que l'accent mis sur (3) les produits et services proposés aux Clients. Des facteurs d'exécution ont été négociés avec le Courtier.

Vivid NL s'engage à démontrer que le choix d'un Courtier exécutant donné lui permet d'obtenir systématiquement les meilleurs résultats pour ses Clients.

Facteurs de meilleure exécution des Courtiers de Vivid NL

Vivid NL utilise Interactive Brokers (Irlande) et Upvest (Allemagne) comme principaux Courtiers. À ce titre, elle s'appuiera sur les dispositions prises par ceux-ci pour garantir aux Clients une

¹ Ces types de clients ne seront pas acceptés dans le cadre de l'offre initiale de Vivid NL, celle-ci ne couvrant que les particuliers pour le moment.

exécution optimale lorsque ces Courtiers exécutent un Ordre. Les Courtiers appliquent les méthodes standard suivantes pour exécuter les Ordres pour le compte des Clients :

Routage intelligent des ordres (Smart Order Routing, SOR) : ce processus automatisé (algorithme) traite les ordres de façon à tirer le meilleur parti possible de différentes plateformes de trading. Ces algorithmes permettent d'optimiser le processus d'exécution des ordres du Courtier. Outre les plateformes d'exécution sur lesquelles l'ordre doit être soumis, ils peuvent déterminer des paramètres d'optimisation supplémentaires. Ils sont notamment capables de scinder l'ordre initial en « ordres enfants » et de déterminer l'heure de soumission d'un ordre ou d'ordres enfants.

Vivid NL envoie les instructions de SOR au Courtier directement depuis son Système de gestion des Ordres. À réception de ces instructions, le Courtier peut router les ordres à sa discrétion selon les facteurs d'exécution convenus avec Vivid NL. Le Courtier contrôle l'efficacité des dispositions d'exécution et, sur demande, transmet des rapports à Vivid NL pour établir la preuve de la meilleure exécution.

Conversions de devises : par défaut, les devises sont négociées via la plateforme du Courtier. Ces transactions sont soutenues par un solide pool de contreparties, garantissant des tarifs et liquidités concurrentiels. Ce système garantit qu'une opération de change est en principe exécutée au meilleur prix disponible sur la plateforme choisie, y compris les éventuelles commissions.

2 PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ

Le **Conseil** a la responsabilité finale d'assurer la bonne gestion de la présente politique. À cette fin, il a confié à l'Équipe de direction² le soin de déterminer les mesures nécessaires au respect des législations et réglementations en vigueur dans les pays concernés, et de veiller à ce que les processus de Vivid NL soient gérés avec efficacité, conformité et professionnalisme.

2.1 ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

L'administration de la présente politique incombe au directeur des risques et de la conformité. Ce dernier est également chargé de veiller au respect des obligations créées en vertu de la présente politique.

2.2 RESPECT DE LA POLITIQUE

Le **directeur de la conformité du groupe** a mis en place un cadre de contrôle de la conformité comprenant une évaluation annuelle du respect par Vivid NL de la présente politique et des obligations individuelles qui découlent de celle-ci. La fréquence de cette évaluation peut être augmentée si nécessaire.

Vivid NL s'engage à contrôler l'efficacité de ses dispositions en matière de transmission et d'exécution des Ordres et, le cas échéant, à corriger les éventuelles carences dans ce domaine. En particulier, Vivid NL vérifiera régulièrement si le Courtier et les bourses/plateformes stipulées dans la présente politique fournissent les meilleurs résultats possibles pour les Clients, ou si des modifications doivent être apportées aux dispositions d'exécution. Vivid NL avertira ses Clients en cas de modification substantielle des dispositions d'exécution des Ordres ou de la présente politique.

Toutes les conclusions seront communiquées à l'Équipe de direction et au Conseil. Le service d'audit interne procédera par ailleurs régulièrement à une évaluation indépendante du respect de la présente politique par Vivid NL.

2.3 FORMATION À LA POLITIQUE

Le directeur des risques et de la conformité est chargé de former les Administrateurs, l'Équipe de direction et tous les Employés concernés à la présente politique et aux obligations qui en découlent.

²Autrement dit, le Conseil d'administration ainsi que d'autres postes de direction de Vivid NL, notamment le directeur du trading, le directeur des opérations, le directeur des risques et de la conformité, le directeur financier et le directeur juridique. L'Équipe de direction se réunit régulièrement (au moins une fois par mois) pour discuter et présenter au Conseil d'administration des recommandations sur certains sujets qui lui sont confiés en vertu des règlements et d'autres documents de gouvernance de Vivid NL.

3 POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION

3.1 TRAITEMENT DES ORDRES

3.1.1 RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'UN ORDRE

Tous les Ordres sont reçus via l'Application dans un format complet et obligatoire. Ils sont ensuite traités dans le Système de gestion des Ordres. Le traitement des Ordres est surveillé en temps réel par Vivid NL. Les Clients en sont informés via l'Application. En cas de réception d'un Ordre incomplet, Vivid NL contactera le Client concerné le même Jour ouvrable pour obtenir les informations manquant pour traiter l'Ordre. En cas de réception d'Ordres comparables, Vivid NL les transmettra de manière séquentielle et rapide sauf si :

- les caractéristiques de l'Ordre ou les conditions du marché l'empêchent ; ou
- une autre méthode sert mieux les intérêts du Client (par exemple en cas de conditions plus favorables dans le cadre d'un ordre groupé).

Les Ordres concurrents seront traités de manière équitable et dans l'ordre, conformément aux principes élémentaires de temps et de prix :

- Seuls les Ordres reçus pendant les heures d'ouverture du marché de la part de deux Clients ou plus et portant sur la même action au même prix devront être transmis et exécutés en priorité, en fonction de leurs date et heure de réception.

Le SOR du Courtier exécutant garantira, via ses algorithmes sous-jacents, le meilleur résultat possible pour l'Ordre passé.

3.1.2 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

En principe, le Client ne peut pas donner d'instructions particulières concernant les Ordres hormis celles autorisées par Vivid NL via le formulaire de passation disponible dans l'Application. En effet, Vivid NL procède autant que faire se peut au traitement direct (straight-through processing) et n'exécute pas les Ordres elle-même.

3.1.3 FRACTION D'ACTIONS : EXÉCUTION DES ORDRES

L'exécution directe des Ordres portant sur des Fractions d'actions est impossible, car ces dernières ne peuvent être ni achetées, ni vendues directement sur les bourses ou plateformes. Par conséquent, une transaction bilatérale avec le Courtier exécutant est effectuée : celui-ci initie des transactions distinctes concernant des Instruments financiers (entiers) précis auprès de la bourse ou plateforme concernée, ainsi qu'une Transaction portant sur une Fraction d'action entre Vivid NL et lui-même. Le Courtier exécutant agit en tant qu'Internalisateur systématique dans le cadre de ces transactions. Dans ce cas précis, son obligation de fournir systématiquement le meilleur résultat possible pour le Client s'applique toujours.

Les Ordres portant sur des Fractions d'actions peuvent être internalisés lorsqu'il est jugé qu'en vertu de la présente politique, l'internalisation est dans l'intérêt du Client, compte tenu des conflits d'intérêts potentiels.

3.2 HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ

Quel que soit le type d'Instrument financier concerné, les heures d'ouverture de Vivid NL sont de 08 h 30 à 17 h 00 CET les Jours ouvrables. Par ailleurs, Vivid NL est tributaire des heures d'ouverture du Courtier exécutant ainsi que de celles des bourses et plateformes concernées.

3.3 PLATEFORMES D'EXÉCUTION

Compte tenu de la structure actuelle des services de Vivid NL, les Instruments financiers couverts par la présente politique sont limités par les possibilités du Courtier exécutant choisi d'accéder aux bourses et plateformes concernées. Vivid NL travaille en étroite collaboration avec le Courtier exécutant pour choisir les bourses et plateformes et passer les Ordres de sorte à maximiser la probabilité d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client. Dans le cadre de cette collaboration, Vivid NL tient compte de tous les facteurs stipulés à la section 1.4.4.

3.4 FRAIS ET COMMISSIONS

Outre les frais du Courtier exécutant, Vivid NL informera le Client avant de passer un Ordre de tous les frais qu'elle facture dans le cadre de la réception et de la transmission (par exemple pour l'exécution de la transaction ou les conversions de devises). Vivid NL ne reçoit de la part de Prestataires de services tiers aucun avantage pécuniaire ou en nature (gratifications ou rabais) contraire à sa politique relative aux conflits d'intérêts ou au droit en vigueur.

3.5 CONTRÔLE DES PRINCIPES DE MEILLEURE EXÉCUTION

Vivid NL veillera à ce que le résultat souhaité dans le cadre des Ordres soit systématiquement atteint. Le Système de gestion des Ordres inclura des contrôles nécessaires pour garantir l'identification de défauts potentiels concernant la réception et la transmission des Ordres. Les systèmes s'inscriront dans le cadre d'un suivi plus global de la meilleure exécution, comprenant des contrôles en amont et en aval des politiques et contrats de niveau de service applicables aux Courtiers exécutants. Une Gestion des problèmes et incidents sera mise en place conformément aux principes énoncés dans la politique de Vivid NL en matière de gestion des incidents et de la sous-traitance.

4 INFORMATIONS DE GESTION

Des rapports d'évaluation des performances en matière de traitement des Ordres sont transmis à l'Équipe de direction et au Conseil au moins une fois par trimestre pour examen et discussion. Ils incluent des indicateurs quantifiables et qualitatifs sur la qualité d'exécution. Vivid NL évaluera la qualité d'exécution de chaque Prestataire de services tiers au moins une fois par an.

Les données nécessaires à la constitution des informations de gestion seront stockées dans la base de données de Vivid NL. Il s'agit des données réelles relatives aux Ordres exécutés. Ces données comprennent notamment le prix, la gamme de produits, la disponibilité, les frais de transaction, les transactions échouées et la rapidité d'exécution. De plus, le Courtier exécutant s'engage à transmettre à Vivid NL un rapport annuel dans lequel les données des transactions de Vivid NL sont analysées et comparées aux données de référence du marché, l'objectif étant de calculer des indices de référence représentatifs pour permettre une évaluation cohérente et équitable des performances.

5 PUBLICATIONS EXTERNES

Le cas échéant et en fonction des services fournis (réception et transmission d'Ordres), Vivid NL publiera des rapports publics sur les plateformes d'exécution utilisées (les cinq principales) par catégorie d'actif dans le cadre des Ordres exécutés. Ces rapports seront disponibles dans le domaine public via le site web de Vivid NL pendant deux ans au minimum. Les rapports seront publiés au plus tard le 30 avril suivant l'exercice précédent. Les rapports seront publiés dans un format électronique lisible par un ordinateur à des fins d'éventuelle comparaison externe. Concernant la publication externe sur les plateformes d'exécution employées, Vivid NL s'appuie sur des données devant être transmises par le Courtier exécutant.

6 ARCHIVAGE

Toutes les données pertinentes concernant la passation initiale, le traitement et l'exécution des Ordres seront stockées conformément à la politique de gouvernance des données de Vivid NL. Vivid NL conservera les détails de l'Ordre et de la transaction dans le dossier du Client, notamment leurs date et heure.

7 NON-RESPECT

Tous les Employés concernés sont tenus de se conformer à la présente politique en permanence. Le non-respect de cette politique donnera lieu à une enquête et pourra déclencher une procédure disciplinaire chez Vivid NL. Dans les cas les plus graves, les incidents de ce genre pourront être considérés comme une faute grave entraînant une suspension, voire un licenciement. Le non-respect des obligations applicables pourra aussi donner lieu à une amende infligée à Vivid NL, ses Administrateurs et Employés, et/ou à une peine de prison à l'encontre des Administrateurs et Employés.

8 ÉVALUATION

Chaque année, l'Équipe de direction évaluera si les plateformes d'exécution stipulées dans la présente politique fournissent les meilleurs résultats possibles pour les Clients ou si des modifications doivent être apportées aux dispositions d'exécution. Cette évaluation comprendra une comparaison avec d'autres plateformes d'exécution disponibles effectuée à l'aide de données pertinentes (accessibles au public).

L'Équipe de direction se réunira également chaque fois qu'une modification substantielle influence la capacité d'obtenir systématiquement le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution des Ordres par le biais des plateformes prévues dans la présente politique.

Une modification substantielle s'entend d'un événement important ayant un impact négatif sur des facteurs d'exécution tels que le prix, les frais, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, le montant, la nature et toute autre considération pertinente dans le cadre de l'exécution d'un Ordre. Lesdites modifications substantielles incluent notamment :

- l'ajout ou le retrait de plateformes d'exécution ou de Courtiers ;
- les changements de produits (Instruments financiers) ou services proposés par Vivid NL ;
- les changements d'importance proportionnelle des facteurs et critères de meilleure exécution ;
- l'impact matériel du marché ;
- les modifications substantielles du montant des frais de connexion à une plateforme ;
- la publication de nouvelles procédures d'exécution significatives ou l'évolution du modèle de marché d'une plateforme existante ;
- un changement majeur des dispositions existantes, par exemple une modification substantielle des ressources humaines ou techniques employées par l'entreprise pour garantir la meilleure exécution ;
- les plaintes liées à un problème majeur constaté par un Client (le cas échéant, la présente politique ne fera pas nécessairement l'objet d'une révision complète).

Les Clients avec lesquels Vivid NL est actuellement en relation seront informés de toute modification substantielle apportée à la présente politique ou aux dispositions relatives à l'exécution des Ordres, lesdites modifications pouvant intervenir à tout moment. La dernière version de la politique sera également mise à la disposition des prospectus et des Clients dans l'Application.